

**Monsieur le Directeur de la DSCC 13
7, rue Gaspard Monge
13458 Marseille Cedex 13**

Marseille, le 25 mars 2015

Monsieur le Directeur,

Les organisations syndicales SUD, CGT, CFDT, UNSA, CFTC et CGC des Bouches du Rhône souhaitent vous alerter sur le comportement déloyal de la Direction de la PIC Marseille Provence Alpes dans la recherche d'un nouvel accord collectif portant sur des nouveaux aménagements du temps de travail, qui doivent substituer les régimes de travail existants qui courent jusqu'au 27 octobre 2015.

Depuis la première plénière du 22 janvier 2015, nous avons soulevé et fait consigner dans les divers comptes rendus que la méthode appliquée par la Direction ne nous semblait pas conforme aux principes de loyauté, de franchise, d'équité et d'échanges constructifs, devant gouverner toute négociation collective.

Nous constatons également que la méthode de conduite du changement (Confer : accord national QVT du 22 janvier 2013) n'est pas entièrement respectée.

Nous ne pouvons accepter que le Directeur de la PIC MPA remette en cause le monopole syndical dans la négociation des nouveaux aménagements du temps de travail, en présentant notamment les futurs régimes et aménagements du temps de travail au personnel concerné, avant même que ces derniers ne fassent l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales représentatives et que d'éventuelles contrepropositions ne puissent être formulées.

Vous conviendrez que la méthode est pour le moins « cavalière » et que les règles encadrant la négociation collective s'en trouvent particulièrement affectées

Nous observons également une violation évidente de l'accord collectif national du 21 juin 2004 portant sur les principes et méthodes du dialogue social à la Poste, notamment de son article 1^{er} qui précise : « *Dans cet esprit, il est convenu que les dossiers de préparation des réunions des instances paritaires et des réunions de négociation – plénières ou bilatérales – doivent parvenir, aux représentants des organisations syndicales représentatives, au moins une semaine avant la date prévue de la réunion.* ».

En effet, nous prenons connaissance des documents de préparations aux réunions régulièrement en fin de séance et ne pouvons donc matériellement travailler correctement nos rencontres, ce qui n'est pas non plus sans difficulté en matière de loyauté des négociations.

En outre, nous avons rappelé lors de la plénière du vendredi 20 mars 2015 que la décision d'aménagement souhaitée par la Direction caractérise une réorganisation importante, dans la mesure où ce projet conséquent impacte notamment plusieurs régimes de travail avec une évolution potentielle d'un grand nombre de positions de travail des agents sur les plages horaires concernées.

Nous avons aussi évoqué la rigidité du calendrier de négociation fixé unilatéralement par la Direction, sans aucune concertation préalable, ni prise en compte des attentes des représentants des organisations syndicales représentatives.

Pour rappel, ce calendrier fixe la fin des négociations au 12 juin 2015, alors que l'accord collectif régissant les aménagements du temps de travail existants continuent de produire ses effets jusqu'au mois d'octobre 2015.

Ce refus d'assouplir le calendrier des négociations, dans la limite de la durée contractuellement fixée dans l'accord collectif à durée déterminée en cours, est incompréhensible et dénote malheureusement une volonté de porter atteinte à la liberté syndicale, ainsi qu'au droit à une négociation collective franche et loyale.

Cette pratique risque de faire échec à la conclusion d'un accord collectif, ce qui vous l'entendrez pourrait être préjudiciable pour chacune des parties à la négociation.

Vous conviendrez que nous pourrions légitimement mettre à profit les quatre mois restants pour se laisser respectivement le temps de tenir des négociations, dans le respect de concessions réciproques mutuelles, et ainsi tenter de satisfaire les attentes du personnel dans la recherche d'un accord collectif sécurisant les régimes de travail, ainsi que les garanties sociales du projet.

Ces considérations de forme, nous privent de pouvoir correctement et sereinement aborder ensemble les éléments de fond et motivent donc notre demande d'arbitrage, afin de pouvoir sortir au plus vite de cette situation d'incompréhension pour le moins anxiogène.

Nous souhaitons retrouver des relations sociales positives et constructives, dans le respect des attentes des postiers, qui sont notre préoccupation commune.

Dans l'attente de votre intervention,

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de notre parfaite considération.

Les organisations syndicales SUD, CGT, CFDT, UNSA, CFTC et CGC des Bouches du Rhône